

Commune de Rochefort-en-Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Rochefort-en-Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la nécessité de fermer la mairie de la commune de Rochefort-en-Yvelines, le vendredi 10 mai et le samedi 11 mai 2024.

ARRETE

Article 1er : La mairie de la commune de Rochefort-en-Yvelines sera fermée exceptionnellement le vendredi 10 mai et le samedi 11 mai 2024.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à Mme la Secrétaire Générale de la Mairie qui sera chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines

Le 19 avril 2024

Le Maire,
Monsieur Sylvain LAMBERT

